

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS CARNOET**

Séance ordinaire du 24 mars 2010

L'an Deux Mil dix

le vingt quatre mars à Vingt Heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mars 2010, s'est réuni en Mairie – Salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur JULOUX - Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de René LE FLOCH, procuration donnée à Jeanine STEPHAN ; de Françoise ROBINO, procuration donnée à Francis JEGOU ; d'Anne BOURGEOIS, procuration donnée à Yannick PERON ; de Lydie CADET, procuration donnée à Nathalie MAHOIC .
Absent excusé sans procuration : Claude COUDERC

Secrétaire de séance : Mme Marie Hélène LE BOURVELLEC

Date d'affichage : 29 mars 2010

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 22

votants : 26

DELIBERATION n° 2010-27

OBJET : Mise en œuvre de la procédure de concertation dans le cadre de la ZAC

Dans le cadre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multisite, et en application des dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme relatif à la concertation publique, la commune de Clohars Carnoet propose d'engager une concertation du public sur son projet. Ainsi, les modalités proposées sont les suivantes :

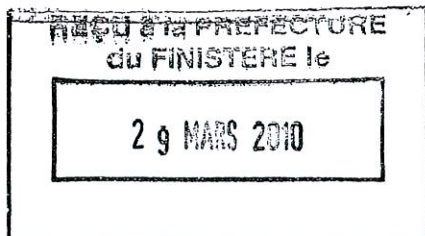
- Un dossier de présentation de l'opération sera disponible en mairie, aux heures d'ouverture habituelles. Ce dossier a pour objet de présenter les objectifs poursuivis et les principes d'aménagement de l'opération. La population et les personnes intéressées sont invitées à venir les consulter et à faire part de leurs observations au travers d'un registre qui sera tenu à disposition à cet effet.

Les élus et techniciens seront présents et à disposition du public aux heures d'ouverture du service urbanisme et ce, pour répondre aux questions et apporter toutes précisions utiles.

Des ateliers d'urbanisme seront également organisés.

- Par ailleurs des réunions publiques seront organisées afin de présenter l'avancement du dossier

- Une information publique sera mise en place tout au long de la durée du projet par le biais du site internet de la commune, de la presse locale, du bulletin municipal ou tout autre moyen.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

